



Recommandation de sécurité No. 41

Date de la publication	06.10.2015
No. reg. du rapport final	2013050201
Déficit de sécurité	<p>Le jeudi 2 mai 2013, le train 39980 circulant sur la ligne Taverne-Torricella – Mezzovico a été arrêté d'urgence par la cheffe de circulation de la centrale de télécommande de Bellinzona après avoir franchi le signal de sortie de Taverne-Torricella alors que celui-ci était fermé. Comme l'entreprise de transport, l'employeur du mécanicien de la locomotive et le propriétaire de la locomotive de manœuvre étaient des entreprises différentes, le commanditaire ne savait pas que le mécanicien et la locomotive de manœuvre n'étaient pas autorisés à circuler en itinéraire train. La locomotive de manœuvre BR 214 de l'entreprise Sersa Group AG étant dépourvue de dispositif d'arrêt automatique, elle a pu franchir les signaux fermés sans être stoppée.</p>
Recommandation de sécurité	<p>Il est demandé à L'OFT de faire le nécessaire pour que les locomotives de manœuvre concernées soient équipées de dispositifs d'arrêt automatique.</p>
Etat de l'implémentation	<p>Non mis en oeuvre. L'OFT estime que les véhicules moteurs non-équipés de systèmes de contrôle de la marche des trains compatibles avec les équipements de voie ne devraient pas avoir le droit d'effectuer des prestations trains. Le cas semble réglé. Dans un courrier daté du 4 novembre 2013, l'OFT a en effet défini les équipements minimaux dont les véhicules doivent être dotés. Il n'est possible de renoncer aux équipements de contrôle de la marche des trains qu'au cas par cas et à la condition expresse de démontrer comment une sécurité suffisante sera alors garantie. Pour ce faire, l'exploitant doit procéder à une estimation des risques adaptée à son exploitation. Pour toutes ces raisons, l'OFT ne procédera pas à la mise en oeuvre de la recommandation de sécurité.</p>
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<u>Schlussbericht</u>